



IFAS D'AUBENAS

FORMATION AIDE SOIGNANT

MODALITES ET DEROULEMENT DES EPREUVES DE SELECTION SESSION 2024

[Arrêté du 7 avril 2020 modifié relatif aux modalités d'admission à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant]

Pour être admis à effectuer les études conduisant au Diplôme d'Etat d'aide-soignant, les candidats doivent être âgés de dix-sept ans au moins à la date d'entrée en formation.

La formation aide-soignante est accessible, sans condition de diplôme, par les voies suivantes :

- La formation initiale;
- La formation professionnelle continue : candidats relevant de l'article 11 (cf page 3) ;
- La formation en contrat d'apprentissage : candidats relevant de l'article 10 (cf page 3) ;
- La validation, partielle ou totale, des acquis de l'expérience.

Aucun frais afférent à la sélection ne sera facturé aux candidats.

Dépôt des dossiers de sélection	Du 11 juin au 20 septembre 2024 (cachet de la poste faisant foi)
Période de sélection	Du 30 septembre au 18 octobre 2024
Résultats de sélection	Le 14 novembre 2024 à 14h00
Rentrée scolaire Cursus complet	Le 6 janvier 2025

Pour la sélection 2024, sous réserve de modification, le nombre de places proposées par l'IFAS d'AUBENAS est de 69, dont 20 places pour les candidats relevant de la formation professionnelle continue.

LES EPREUVES DE SELECTION SE DEROULENT DANS L'INSTITUT DE FORMATION D'AUBENAS OU VOUS AUREZ DEPOSE VOTRE DOSSIER ET SOUHAITEZ SUIVRE VOTRE FORMATION.

Chaque candidat recevra en temps utile une convocation précisant la date et le lieu des épreuves. Il devra se présenter muni d'une pièce d'identité en cours de validité et de sa convocation (si votre pièce d'identité est périmée dans un court délai, vous devez faire les démarches pour son renouvellement avant la date des épreuves).

ATTENTION: TOUT DOSSIER INCOMPLET NE SERA PAS TRAITE.

VOUS DEVEZ CONTROLER L'ENSEMBLE DES PIECES A FOURNIR AVANT DE L'ENVOYER.

VOTRE DOSSIER EST A ENVOYER A L'IFAS AU PLUS TARD

LE VENDREDI 20 SEPTEMBRE 2024 EN RECOMMANDE AVEC ACCUSE DE RECEPTION

(Cachet de la poste faisant foi)

INSTITUT DE FORMATION AIDE-SOIGNANT
SELECTION 2024
9 Chemin de Boisvignal – BP 50146
07205 AUBENAS CEDEX

MODALITES ET CALENDRIER DES EPREUVES

Le dépôt des dossiers aura lieu sur la période :

Du mardi 11 juin au vendredi 20 septembre 2024

Selon la situation sanitaire au moment de la fin des inscriptions, il est possible que les modalités et l'organisation des épreuves de sélection soient modifiées dans le cadre de la lutte contre la propagation de la Covid 19.

Vous recevrez donc un rectificatif des modalités en temps et en heure vous spécifiant selon quelle organisation s'effectuera la sélection.

Pour les épreuves, vous devrez présenter votre Pass vaccinal, sous réserve de modification.

La sélection des candidats est effectuée par un jury de sélection sur la base d'un dossier et d'un entretien destinés à apprécier les connaissances, les aptitudes et la motivation du candidat à suivre la formation aide-soignante. L'ensemble fait l'objet d'une cotation par un binôme d'évaluateurs composé d'un aide-soignant et d'un formateur infirmier ou cadre de santé d'un IFAS.

L'entretien d'une durée de quinze à vingt minutes est réalisé pour permettre d'apprécier les qualités humaines et relationnelles du candidat et son projet professionnel.

Les entretiens auront lieu sur la période du :

Du lundi 30 septembre au vendredi 18 octobre 2024

RESULTATS

- **❖** Toute note inférieure à 10/20 est éliminatoire.
- ❖ Au vu des notes obtenues à l'épreuve de sélection, <u>le jury d'admission de l'IFAS d'AUBENAS</u> établit un classement des candidats reçus.
 - 1. <u>Une liste principale</u>: chaque candidat est informé personnellement par écrit de ses résultats. Il dispose d'un délai de 7 jours ouvrés pour valider son inscription en IFAS en cas d'admission en liste principale. Au-delà de ce délai, il est présumé avoir renoncé à son admission et sa place est proposée au candidat inscrit en rang utile sur la liste complémentaire.
 - 2. <u>Une liste complémentaire</u>: tout candidat appelé sur cette liste doit valider son inscription dans les deux jours ouvrés. A défaut de réponse, ou en cas de refus du candidat, la place est attribuée au candidat suivant ; le candidat est alors présumé avoir renoncé à son admission (il perd sa place).
- Le bénéfice d'une autorisation d'inscription n'est valable que pour l'année scolaire pour laquelle le candidat a été admis.
- Les résultats seront affichés au siège de l'institut de formation d'AUBENAS et consultables sur le site internet dans le respect des conditions en vigueur de communication des données personnelles des candidats le :

Jeudi 14 novembre 2024 à 14h00

Aucun résultat ne sera communiqué par téléphone.

DISPOSITIONS SPECIFIQUES

Article 10 du titre 2 de l'arrêté du 7 avril 2020 modifié :

Les personnes ayant déjà été sélectionnées à l'issue d'un entretien avec un employeur pour un contrat d'apprentissage dans la formation aide-soignante sollicitent une inscription auprès d'un institut de formation de leur choix, habilité à délivrer des actions de formation par apprentissage et autorisé par le président du conseil régional en application de l'article L. 4383-3 du code de la santé publique.

Le directeur de l'institut de formation concerné procède à leur admission directe en formation, au regard des documents suivants décrivant la situation du futur apprenti :

- O Une copie de la pièce d'identité de l'apprenti ;
- Une lettre de motivation avec description du projet professionnel de l'apprenti;
- Un curriculum vitae de l'apprenti ;
- Une copie du contrat d'apprentissage signé ou tout document justifiant de l'effectivité des démarches réalisées en vue de la signature imminente du contrat d'apprentissage.

Le déroulement de la formation des apprentis est défini dans les textes régissant la certification visée.

En l'absence de validité d'un contrat d'apprentissage, les candidats sont soumis à l'épreuve de sélection telle que définie en page 2.

Article 11 du titre 2 de l'arrêté du 7 avril 2020 modifié :

Sont dispensés de l'épreuve de sélection, les agents des services hospitaliers qualifiés de la fonction publique hospitalière et les agents de service :

- 10 Justifiant d'une ancienneté de services cumulée d'au moins un an en équivalent temps plein, soit 1 607 heures, effectués au sein d'un ou plusieurs établissements sanitaires et médico-sociaux des secteurs public et privé ou dans des services d'accompagnement et d'aide au domicile des personnes ;
- 20 Ou justifiant à la fois du suivi de la formation continue de soixante-dix heures, relative à la participation aux soins d'hygiène, de confort et de bien-être de la personne âgée et d'une ancienneté de services cumulée d'au moins six mois en équivalent temps plein, effectués au sein d'un ou plusieurs établissements sanitaires et médico-sociaux des secteurs public et privé ou dans des services d'accompagnement et d'aide au domicile des personnes.

Important : La date limite de calcul de l'ancienneté est la date de clôture des inscriptions, soit au 20 septembre 2024.

Ces personnels sont directement admis en formation sur décision du directeur de l'institut de formation concerné, dans les limites de la capacité d'accueil autorisée. **Pour cette année, l'IFAS d'AUBENAS proposera 20 % de places FPC**.

La directrice de l'IFAS d'AUBENAS procédera à l'admission en formation, au regard des documents suivants :

- Une copie de la pièce d'identité du candidat,
- o Un curriculum vitae,
- Les attestations de travail justifiant de l'ancienneté,
- o L'attestation de suivi de la formation continue de soixante-dix heures, le cas échéant,
- o Les diplômes, le cas échéant.

Le classement des dossiers sera établi en fonction de la date d'envoi, cachet de la poste faisant foi (exemple : le dossier envoyé le 1^{er} juillet est classé avant celui envoyé le 1^{er} août).

Article 9 du titre 2 de l'arrêté du 7 avril 2020 modifié :

Après admission en formation, pour les élèves ou les apprentis ayant déjà acquis un ou plusieurs blocs de compétences communs avec la certification professionnelle visée, ou lorsque leur parcours de formation antérieur leur permet de bénéficier d'un allègement de formation, le directeur de l'institut de formation met en place, en accord avec l'agence régionale de santé, des parcours individualisés de formation permettant d'accueillir des groupes d'apprenants de niveau homogène selon un calendrier de certification adapté. Les cursus mis en place dans ce cadre peuvent débuter à tout moment de l'année.

Article 14, chapitre 3 de l'arrêté du 10 juin 2021 :

Sous réserve d'être admis à suivre la formation dans les conditions fixées par l'arrêté du 7 avril 2020 modifié susvisé, des équivalences de compétences, de blocs de compétences ou des allégements partiels ou complets de certains modules de formation sont accordées aux élèves titulaires des titres ou diplômes suivants :

- 1° Le diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture (DEAP)
- 2° Le diplôme d'assistant de régulation médicale (DARM)

- 3° Le diplôme d'Etat d'ambulancier (DEA)
- 4° Le baccalauréat professionnel Services aux personnes et aux territoires (SAPAT)
- 5° Le baccalauréat professionnel Accompagnement, soins et services à la personne (ASSP)
- 6° Les diplômes ou certificats mentionnés aux articles D. 451-88 (DEAES) et D. 451-92 (DEAVS-MCAD-DEAMP) du code de l'action sociale et des familles
- 7° Le titre professionnel d'assistant de vie aux familles (TPADVF)
- 8° Le titre professionnel d'agent de service médico-social (TPASMS)

Sont admis en formation, les candidats possédant les connaissances et aptitudes requises pour suivre la formation :

ATTENDUS	CRITERES		
Intérêt pour le domaine de l'accompagnement et de l'aide à la personne notamment en situation de vulnérabilité	Connaissances dans le domaine sanitaire, médico-social, social ou sociétal		
Qualités humaines et capacités relationnelles	Aptitude à faire preuve d'attention à l'autre, d'écoute et d'ouverture d'esprit		
	Aptitude à entrer en relation avec une personne et à communiquer		
	Aptitude à collaborer et à travailler en équipe		
Aptitudes en matière d'expression écrite, orale	Maîtrise du français et du langage écrit et oral		
	Pratique des outils numériques		
Capacités d'analyse et maîtrise des bases de l'arithmétique	Aptitude à élaborer un raisonnement logique à partir de connaissances et de recherches fiables		
	Maîtrise des bases de calcul et des unités de mesure		
Capacités organisationnelles	Aptitudes d'observation, à s'organiser, à prioriser les activités, autonomie dans le travail		

□ INFORMATIONS SUR LE DOSSIER MÉDICAL ET OBLIGATION VACCINALE conformément à l'article 8 ter créé par l'arrêté du 12/04/2021, article 1

L'admission définitive est subordonnée à la production :

- 1. <u>au plus tard le jour de la rentrée</u> : d'un certificat médical émanant d'un médecin agréé attestant que le candidat n'est atteint d'aucune affection d'ordre physique ou psychologique incompatible avec l'exercice de la profession à laquelle il se destine ;
- 2. <u>avant la date d'entrée au premier stage</u> : d'un certificat médical attestant que l'élève remplit les obligations d'immunisation et de vaccination prévues le cas échéant par les dispositions du titre ler du livre ler de la troisième partie législative du code de la santé publique.

Ces 2 documents sont à télécharger sur le site internet de l'IFAS.

<u>L'obligation vaccinale</u> = Présentation d'un certificat médical de vaccinations conforme à la réglementation en vigueur fixant les conditions d'immunisation des professionnels de santé en France :

- Diphtérie, tétanos, poliomyélite
- Test tuberculinique récent
- Hépatite B (3 injections et sérologie > 10UI)

Afin d'être à jour et compte tenu des délais de vaccination, il est impératif de commencer votre cycle vaccinal dès l'inscription.

→ <u>ATTENTION AUX DELAIS</u>: la vaccination contre l'hépatite B comporte 3 injections à un mois d'intervalle pour les 2 premières et 4 mois pour la 3ème. Le départ en stage ne sera pas autorisé en cas de schéma vaccinal incomplet/inachevé. Si vous n'êtes pas vacciné(e) à ce jour, il vous est recommandé de démarrer le protocole vaccinal dès à présent.

➡ INFORMATION SUR LE FINANCEMENT DE LA FORMATION (sous réserve de modification)

La Région finance la formation aide-soignante pour les candidats :

- en poursuite d'études, sortis du système de scolaire ou universitaire depuis moins de 12 mois à la date d'entrée en formation,
- en recherche d'emploi et inscrits à Pôle emploi.

La gratuité des frais de scolarité (coût pédagogique) concerne 3 types de parcours de formation : complet, allégé (formation dite « passerelle ») et partiel.

La Région ne finance pas la formation si le candidat est salarié.

En cas de financement par un employeur ou un OPCO, fournir une attestation de prise en charge.

Un devis pourra être établi sur demande suivant la situation de chaque candidat.

N'OUBLIEZ PAS DE JOINDRE AVEC LA FICHE D'INSCRIPTION LES DOCUMENTS LISTÉS CI-DESSOUS :

1/ Candidats inscrits à la sélection (article 6 modifié par l'arrêté du 12/04/2021)

Copie de la carte d'identité, du passeport (sur feuille A4 non découpée)				
Une lettre de motivation manuscrite				
Un curriculum vitae				
Un document manuscrit relatant, au choix du candidat, soit une situation personnelle ou				
professionnelle vécue, soit son projet professionnel en lien avec les attendus de la formation.				
Ce document n'excède pas 2 pages.				
Selon la situation du candidat, la copie des originaux de ses diplômes ou titres traduits en français				
Le cas échéant, la copie de ses relevés de résultats et appréciations ou bulletins scolaires				
Selon la situation du candidat, les attestations de travail, accompagnées éventuellement des				
appréciations et/ou recommandations de l'employeur (ou es employeurs)				
Pour les ressortissants étrangers, un titre de séjour valide à l'entrée en formation.				
Lorsque le niveau de français à l'écrit et à l'oral ne peut être vérifié à travers les pièces produites ci-				
dessus, au regard notamment de leur parcours scolaire, de leurs diplômes et titres ou de leur parcours				
professionnel, les candidats joignent à leur dossier une attestation de niveau de langue française égal				
ou supérieur au niveau B2 du cadre européen commun de référence pour les langues du Conseil de				
l'Europe. A défaut, ils produisent tout autre document permettant d'apprécier les capacités et les				
attendus relatifs à la maîtrise du français à l'oral.				
Pour les candidats en situation de handicap : attestation prouvant que vous pouvez bénéficier d'un				
1/3 temps pour l'épreuve orale.				

Les candidats peuvent joindre tout autre justificatif valorisant un engagement ou une expérience personnelle (associative, sportive...) en lien avec la profession d'aide-soignant.

2/ Candidats dispensés de la sélection (article 11 modifié par l'arrêté du 12/04/2021))

Copie de la carte d'identité, du passeport (sur feuille A4 non découpée)
Un curriculum vitae
Les attestations de travail justifiant de l'ancienneté
L'attestation de suivi de la formation continue de soixante-dix heures, le cas échéant
Les diplômes, le cas échéant
Pour les ressortissants étrangers, un titre de séjour valide à l'entrée en formation.
Lorsque le niveau de français à l'écrit et à l'oral ne peut être vérifié à travers les pièces produites ci- dessus, au regard notamment de leur parcours scolaire, de leurs diplômes et titres ou de leur parcours professionnel, les candidats joignent à leur dossier une attestation de niveau de langue française égal ou supérieur au niveau B2 du cadre européen commun de référence pour les langues du Conseil de l'Europe. A défaut, ils produisent tout autre document permettant d'apprécier les capacités et les attendus relatifs à la maîtrise du français à l'oral.





FICHE D'INSCRIPTION

	FORMATION INITIAL		respondant à votre profil)				
			LE CONTINUE (article 11)				
			APPRENTISSAGE (article 10) : se re	nseigner au	près de l'IFAS ava	ant toute inscription	
•					-	·	
NOM							
PRENOM							
NOM D'EP	OUSE						
Date et Lie	eu de naissance						
NATIONAL	ITE				SEXE	Masculin Féminin	
ADRESSE							
CODE POS	TAL et VILLE						
Tél fixe / Te	él portable						
Adresse ma	ail						
TITRE OU D	DIPLOMES					Année d'obtention	
	LOME DISPENSANT D DARM □ DEA □ BP		is modules : P sapat □ tpadvf □ tpasms □]			
AUTRES : D	DEAES DEAMP	DEAVS 🗆	(cf p. 3&4, article 14, chapitre 3 d	le l'arrêté d	u 10 juin 2021)		
ACTIVITE P	PROFESSIONNELLE AG	CTUELLE					
Lieu d'eve	volo		ACTIVITES PROFESSIONNELLES A	NTERIEURE			
Lieu a exer	Lieu d'exercice		Employeur P		Periodes d'acti	Périodes d'activité	
e soussigné	é e atteste sur l'honn	eur l'exact	titude des renseignements mentio	nnés sur ce	document		
	atteste sai i nomi			mics sur cc	adeament.		
	ue mes résultats soie	nt publies	sur internet . Ooi 🗖 Non 🗖				
'accepte qu			, le			e et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, r d'Ardèche Méridionale dispose d'un	
'accepte qu Fait à				l'IFSI/IFAS traitement	S du Centre Hospitalie t informatique pour l'accor	ie et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, r d'Ardèche Méridionale dispose d'un mplissement de ses missions : gestion du ter de leur inscription jusqu'à la fin de leur	
l'accepte qu Fait à Signature du	u candidat,		, le	l'IFSI/IFAs traitement cursus de formation. A cette fi	S du Centre Hospitaliet t informatique pour l'accor s étudiants/élèves à comp in, l'IFSI/IFAS du Centre	r d'Ardèche Méridionale dispose d'un mplissement de ses missions : gestion du ter de leur inscription jusqu'à la fin de leur e Hospitalier d'Ardèche Méridionale est	
'accepte qu Fait à Signature du	u candidat,			l'IFSI/IFAs traitement cursus de formation. A cette fi amené à cas échéa	S du Centre Hospitaliel t informatique pour l'accor s étudiants/élèves à comp in, l'IFSI/IFAS du Centre enregistrer des données ant, aux services adminis	r d'Ardèche Méridionale dispose d'un mplissement de ses missions : gestion du ter de leur inscription jusqu'à la fin de leur en leur inscription jusqu'à la fin de leur de leur inscription de Méridionale est vous concernant et à les transmettre, le tratifs concernés de l'établissement ainsi	
'accepte qu Fait à Signature du	u candidat,		, le	l'IFSI/IFAs traitement cursus de formation. A cette fi amené à cas échéa qu'aux orç Vous pou	S du Centre Hospitaliei informatique pour l'accor s étudiants/élèves à comp in, l'IFSI/IFAS du Centre enregistrer des données ant, aux services adminis aganismes extérieurs partic vez exercer vos droits d'a	r d'Ardèche Méridionale dispose d'un mplissement de ses missions : gestion du ter de leur inscription jusqu'à la fin de leur e Hospitalier d'Ardèche Méridionale est vous concernant et à les transmettre, le	